



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1022-01
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1022
VISANT LA CITATION DU SITE PATRIMONIAL GAFFNEY-KENNEDY**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 1022 visant la citation du site patrimonial Gaffney-Kennedy;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 119 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ., c. P-9.002), l’abrogation d’un règlement de citation d’éléments du patrimoine culturel se fait de la même manière que pour l’adoption d’un tel règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville a avisé le registraire du patrimoine culturel de son intention d’abroger le règlement numéro 1022 visant la citation du site patrimonial Gaffney-Kennedy;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d’urbanisme, agissant à titre de comité local du patrimoine, à sa réunion du 15 juillet 2026, a analysé la demande, a entendu toute personne souhaitant faire ses représentations et recommande l’abrogation du règlement de citation du site patrimonial Gaffney-Kennedy;

CONSIDÉRANT l’avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026;

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge le règlement numéro 1022 visant la citation du site patrimonial Gaffney-Kennedy.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d’assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Léane Adam
Greffière

Avis de motion:	14 avril 2026
Présentation du projet de règlement:	14 avril 2026
Séance du CCU :	15 juillet 2026
Adoption du règlement:	11 août 2026
Entrée en vigueur:	12 août 2026